



## INTERDICTION D'ACCÈS

1 rue Cassini  
Appartement 3<sup>e</sup> étage droite  
à Nantes

### MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les constatations faites le 30 août 2023, par un agent du Service Risques et Crises de la Ville de Nantes, des conséquences de l'incendie ayant affecté le 30 août 2023 l'appartement situé au 3<sup>e</sup> étage droite du 1, rue Cassini à Nantes,

**Considérant** la destruction complète de l'appartement situé au 3<sup>e</sup> étage à droite,

**Considérant** les risques résiduels de chute d'éléments de structure et autres débris liés à l'incendie,

**Considérant** de ce fait les risques pour la sécurité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

### ARRÊTE

**Article 1** - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir la sécurité des accédants, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art, **l'accès à l'appartement situé au 3<sup>e</sup> étage droite du 1, rue de Cassini, est interdit.**

**Article 2** - Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, l'accès à l'appartement susvisé est autorisé à tous professionnels experts, équipés de protection individuelle, mandatés par les parties intéressées.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché sur place et notifié au syndic et au propriétaire occupant de l'appartement.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le **30 AOUT 2023**

Pascal BOLO

L'Adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le **31 AOUT 2023**

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention de la Direction risques et protection des populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20230830-2023SRC38-AR  
Date de télétransmission : 31/08/2023  
Date de réception préfecture : 31/08/2023

2023SRC38